

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## Commune de FAYMONT

Document graphique  
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.4

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR  
Modification simplifiée n°1 : approuvée le 9 Avril 2019

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : Passage Jules Diderot - 70000 VESOUL  
Tél : 03 84 58 44 10 - Fax : 03 84 58 44 11  
www.inad-haut-saone.fr  
Mairie de Vesoul  
Tél : 03 83 83 53 21 - inad@vesoul.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 100 m  
\*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012  
Plan cadastral actualisé au avril 2019

### Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + Limite de communes.

#### ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
- Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.
- UL Secteur de la zone U à vocation de loisirs.

#### ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ab Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières (abris d'animaux).

#### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nn Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahinn, PSS ou PPRI).

••••• Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.  
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

#### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
4.1	Accès parcelles agricoles	Commune	1 820
4.2	Création d'un abris bus	Commune	80
4.3	Création d'une zone de loisirs	Commune	2 092

